

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Inspecteur Principal des Finances Publiques Session : 2024  
 Epreuve n° : 1 Matière : Note administrative

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque feuille A3 dans le cadre à droite et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Feuille : 

01	/	03
----	---	----

DGFIP

DRFIP du Nord Ouest

Pôle transversale / stratégie

A, xx, b, xx, xx

Affaire n° par :

Dominique Dubois

Inspecteur(ric) principal(e)  
des Finances publiques

Id : dominique.dubois@

dgfip.finances.gouv.fr

tel : xx xx xx xx

Note à  
Madame la Directrice  
régionale.

Objet : la situation des non-recours aux  
droits en France et les moyens de lutte  
existants.

Selon l'Observatoire des non-recours  
aux droits et services (Odenors), "la gestion  
des non-recours renvoie à toute personne qui  
ne reçoit pas quelque qu'elle soit la raison, une  
prestation ou un service auquel elle pourrait  
prétendre."

Le ministre des Solidarités Terr. Christophe  
Camba, lors de colloque de la DRESS  
(Direction de la recherche, des études, de  
l'évaluation et des statistiques) le 13 décembre  
2022 a réaffirmé que la lutte contre le  
non-recours est une priorité du gouvernement.

En effet, le non-recours aux droits notamment aux prestations sociales atteint fréquemment des niveaux supérieurs à 30%.

~~Le~~ Cette priorité est inscrite au cœur du nouveau Pacte des solidarités car elle permet de lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Par préparation votre participation au prochain Comité de l'administration régionale (CAR), cette note présentera la situation du non-recours aux droits en France et les moyens existants.

I°) Le non-recours aux droits est un phénomène d'accepteur.

Dès le rapport Eurofund en 2015, le constat du non-recours a été posé. Établir ce constat permet d'en définir les enjeux mais aussi d'en établir les causes.

A°) Le non-recours aux droits est un échec des politiques publiques.

Dès 1996, des travaux de recherche ont été menés par la CNAF. La mesure du non-recours aux aides sociales a fait l'objet de différents rapports notamment par l'Insee contre la pauvreté ou par l'Union sociale. En 2013, des mesures sont dénoncées par le gouvernement.

Une étude de la CAF (Domingo et Pucci) en 2012 montre l'inefficacité des non-recours au RSA notamment son volet activité destiné aux travailleurs pauvres. Ainsi au dernier trimestre 2010, le taux de recours au RSA est en moyenne de 50%.

Les derniers travaux de la DRESS en 2022 montrent que le taux de non-recours est souvent supérieur à 50% en France.

Ce non-recours est un triple échec :

Tout d'abord, ce non-recours rendent si une efficacité des politiques publiques notamment ~~contre~~ par lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Ensuite, par son rôle de stabilisateur automatique, le non-recours aux droits le fragilise. En période de crise, ces aides permettent de soutenir l'économie.

Enfin, ce non-recours est un échec pour nos finances publiques.

Par exemple, ce n'agissant pas contre le non-recours aux aides à l'arrêt des soins, c'est le risque que le santé des plus fragiles s'aggrave et que le coût social reporté soit plus lourd.

B) L'identification des causes est paradoxe.

Tout d'abord, on observe des causes communes dans tous les études. Le non-recours au sein des populations les plus vulnérables s'explique le plus souvent par le manque d'information, le coût et la complexité d'accès ou les barrières sociales.

Le manque d'information consiste en la méconnaissance de l'existence d'une prestation

ne pas se approcher les critères à respecter pour être éligible ou les démarches à mener pour en bénéficier.

Les demandeurs peuvent être découragés par la complexité des démarches. Ils peuvent également manquer de ressources telles que le temps, la capacité à trouver son chemin dans le système ou la capacité à se déplacer jusqu'au guichet d'accueil.

Ils peuvent également avoir peur d'être stigmatisés, avoir un manque de confiance dans les institutions ou de la honte à ne pas demander de l'aide.

Il existe également des causes plus spécifiques à telle ou telle prestation. On peut ainsi citer par exemple l'image associée à certains aides ou les démarches plus ou moins lourdes ou contraignantes qu'ils supposent pour y recourir.

Par exemple, le non-démarche de l'allocation de soutien familial (ASF) recourable, peut être dans certains cas particuliers, la réticence à engager un recours contre son ex-conjoint.

II<sup>o</sup>) La lutte contre le non-recours est une priorité qui est accompagnée par différentes mesures.

Identifier les causes du non-recours a permis de prendre différentes mesures visant à ce que ces causes soient prises en compte.

A<sup>o</sup>) Des efforts importants ont été déployés pour lutter contre le non-recours.

Les principales mesures sont les suivantes :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Inspecteur principal de finances publiques Session : 2024  
 Epreuve n° : 1 Matière : Noté administrative

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque feuille A3 dans le cadre à droite et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Feuille :

02 / 03

Tout d'abord, l'engagement dans le numérique permet de rendre l'information plus accessible. On peut par exemple citer service public.fr.

Ensuite, des guichets uniques ont été mis en place permettant de trouver en un seul lieu tous les interlocuteurs. Ce sont les maisons France services qui se trouvent à moins de 30 minutes des citoyens. Le 9 mai 2023, l'advenue la première ministre Elisabeth Borne a annoncé que 95% des Français disposant d'un point de moins de 20 minutes de chez eux.

L'engagement Services publics + permet aux services publics d'être plus proches, plus simples et plus efficaces en faisant participer les citoyens.

Enfin, l'exploitation de potentiel offert par les données administratives est une promesse d'automatisation de tâches ou de recoupement des données.

B) Par progresser encore, de nouvelles mesures vont être mises en place.

Ces mesures vont au nombre de deux. Tout d'abord, la solidarité à la source consiste à simplifier massivement les démarches administratives par bénéfices des prestations de

solidarité. La première étape  
ultérieure a pu être de second semestre 2024.  
Cette réforme, s'inspirant de la déclaration  
Escalfe présumée, s'appuiera sur la base de  
ultérieures déclarées par les entreprises.  
Elle devrait également permettre  
de prévenir les usages abusifs de conséquences  
pour <sup>les</sup> bénéficiaires et de lutter contre la fraude.

En outre, précédant la loi 3DS de  
février 2022 et expérimenté à Paris, Bordeaux  
et Bastia par exemple, la démarche  
Territoires zéro non recours sera mise en place.  
Dans le cadre d'appel à projets, une  
dizaine de territoires seront retenus pour lancer  
leurs initiatives de lutte contre le non recours  
aux droits sociaux et mobiliseront une  
pluralité d'acteurs (collectivités, associations,  
œuvres de solidarité sociale, bailleurs sociaux...)

L'objectif des projets sera de développer  
des démarches ciblées pour identifier et  
accompagner les personnes sur leurs droits.

Cette expérimentation sera suivie  
par un comité de coordination pour l'accès  
aux droits. Ce comité a été  
installé le 30/01/2023 par le ministre des  
Solidarités.

Lutte contre le non recours aux  
droits est un enjeu fort de lutte contre la  
pauvreté et l'exclusion mais également  
pour les finances publiques. Les administrations et



Ces partenariats pourraient par exemple procéder la forme de fiches permettant de détailler les différents prestations de chaque administration.

Le retour d'expérience des chefs de service a montré que tous les citoyens sont vulnérables par un manque de public.

Les fiches pourraient faire l'objet d'une publication sur l'intranet de la direction.

Les collectivités locales et donc les services de gestion exemplaire ainsi que les conseils aux décideurs locaux peuvent également participer à cette réflexion sur le non-recours aux droits.

En effet, les SGC peuvent être en contact avec des publics fragiles. Ils pourraient avoir un rôle d'abrite auprès de ces populations. Ils pourraient également les orienter vers des réseaux qui auraient été identifiés à la DRFIP ou dans les administrations locales par les accompagner.

Les conseils aux décideurs locaux par leur contact avec les maires, les EPCI pourraient également les sensibiliser à cette problématique du non-recours aux droits.

En lien avec tous les partenaires, des plaquettes pourraient être éditées et distribuées au public concerné.

Chaque contact peut être l'opportunité de lutter contre ce non-recours.

II<sup>e</sup>) La DRFIP peut lutter contre le non-recours des droits en accueillant nos

accueils.

La DRFIP est engagé dans la démarche



(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Inspecteur principal des Finances publiques Session : 2024  
 Epreuve n° : 1 Matière : Note administrative

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque feuille A3 dans le cadre à droite et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Feuille : 

0	3
---	---

 / 

0	3
---	---

Services publics plus qui a été réaffirmé dans le Cadre Objectifs Moyens 2023-2027.

La direction pourrait rédiger une note de sensibilisation des agents de la DRFIP au non recours aux droits.

Elle permettrait de rendre chaque agent acteur.

Actualiser tous les publics est un enjeu majeur. La DRFIP doit être plus proche, plus efficace, plus simple.

La DRFIP, par ses agents, doit savoir accompagner les publics fragiles avec compétence et discrétion.

La direction pourrait mettre en place un groupe de travail avec des agents et des chefs de service afin de chercher des pistes pour accompagner les publics fragiles mais également rendre les démarches plus simples.

Par lutte contre la fracture numérique de ces publics qui les fragilisent, chacun doit savoir accompagner le public dans ses démarches.

Il doit également l'urbaniser de la possibilité d'obtenir un chego numérique par accéder à une formation.

\* Par le biais de la possibilité qui est offerte

Le public de raconter son expérience la  
direction pourrait associer public et agents  
afin de définir des mesures de simplification.  
Cette démarche permettra de mieux comprendre  
ce qui peut être difficile et compliqué ~~par~~ pour  
le public.



